



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

57^e séance plénière

Jeudi 18 novembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Effah-Apenteng
(Ghana), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 18 de l'ordre du jour

Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Président du Conseil de sécurité
(A/59/437)

Mémoire du Secrétaire général (A/59/438)

Curriculum vitae (A/59/439)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale va procéder à l'élection de 14 juges permanents du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 2005.

Lors de l'élection des juges en 2001, 14 juges permanents ont été élus pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 16 novembre 2005.

Dans le cadre de l'élection aujourd'hui de 14 juges permanents, je voudrais porter à l'attention de l'Assemblée générale les questions suivantes.

Premièrement, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal pénal international, tel que modifié par la résolution 1166 (1998) du Conseil de sécurité en date du 13 mai 1998 et par la résolution 1329 (2000) du Conseil en date du 30 novembre 2000, les 14 juges permanents du Tribunal seront élus par l'Assemblée générale à partir d'une liste de candidatures transmise par le Conseil de sécurité.

A sa 5057^e séance, le 14 octobre 2004, le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 c) de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal, a établi une liste de 22 candidats, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde. La liste a été officiellement communiquée au Président de l'Assemblée générale par une lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 14 octobre 2004. La lettre a été publiée sous la cote A/59/437.

Deuxièmement, conformément au paragraphe d) de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal, le Saint-Siège, État non membre ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'ONU, participera à l'élection de la même manière que les États Membres. Je suis

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



heureux, à cette occasion, de souhaiter la bienvenue au représentant du Saint-Siège.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les documents relatifs à l'élection. Le mémorandum du Secrétaire général concernant l'élection des juges du Tribunal pénal international figure dans le document A/59/438. La liste des 22 candidats se trouve au paragraphe 7 du même document.

Les curriculum vitae des 22 candidats figurent dans le document A/59/439. À cet égard, je voudrais porter à l'attention de l'Assemblée la disposition de l'article 13 du Statut du Tribunal qui se lit comme suit :

« Les juges permanents et ad litem doivent être des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité, possédant les qualifications requises, dans leurs pays respectifs, pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Il est dûment tenu compte dans la composition globale des chambres de l'expérience des juges en matière de droit pénal et de droit international, notamment de droit international humanitaire et des droits de l'homme. »

Comme les représentants le savent, l'élection des juges se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal international.

En outre, étant donné les similarités entre l'élection des juges de la Cour internationale de Justice et ceux du Tribunal, il a été décidé, au moment des précédentes élections des juges en 1993, 1997, 1998 et 2001, que l'Assemblée générale procéderait de la même façon dans les deux cas. Dans son mémorandum, le Secrétaire général propose donc de suivre ces précédents pour élire les juges du Tribunal.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 1 d) de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal, seront déclarés élus les candidats qui auront obtenu la majorité absolue des voix des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation. Il est d'usage à l'ONU d'interpréter les mots « majorité

absolue » comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils votent ou soient autorisés à voter ou non. Les électeurs sont en l'occurrence tous les 191 États Membres, ainsi que l'État non membre, le Saint-Siège. Ainsi, aux fins de la présente élection, la majorité absolue est de 97 voix.

Si, au premier tour de scrutin, moins de 14 candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin et le vote se poursuivra si besoin est jusqu'à ce que 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Comme il est d'usage pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général propose dans son mémorandum que tout second tour de scrutin ou tour suivant soit libre. Il est également proposé que si, conformément à la pratique établie pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est supérieur à 14, tous les candidats seront remis en lice et il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, et ainsi de suite, si besoin est, jusqu'à ce que seuls 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte les procédures que je viens de décrire?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M^{SR} Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège a suivi attentivement les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie car il estime que le Tribunal est un instrument juridique qui permet à la communauté internationale d'exprimer sa condamnation des violations du droit international humanitaire. Compte tenu de sa nature particulière et de ses objectifs, le Saint-Siège, bien qu'étant invité à participer au vote, a décidé comme précédemment de s'abstenir dans le vote pour élire les candidats au poste de juge du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Dans le même temps, ma délégation saisit cette occasion pour redire sa confiance dans les candidats qui seront sélectionnés au cours de ce processus et pour leur transmettre ses meilleurs vœux dans leur mission qui consiste à appliquer la loi de manière impartiale, servant ainsi la cause de la justice, de la réconciliation

et de la paix pour les peuples qui composent l'ex-Yougoslavie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je sollicite donc la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué dans la salle à des fins de campagne. Tous les représentants sont priés de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je les remercie tous de leur coopération.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Barbosa (Mexique), M^{me} Szmidt (Pologne), M^{me} Direito (Portugal) et M^{me} Katungye (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à midi.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190

Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	157
M. Fausto Pocar (Italie)	155
M. Liu Daqun (Chine)	151
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	151
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	148
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	146
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	144
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	140
M. O-gon Kwon (République de Corée)	139
M. Carmel Agius (Malte)	138
M. Kevin Horace Parker (Australie)	136
M. Jean-Claude Antonetti (France)	135
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	131
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	121
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	115
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	110
M ^{me} Vonimbolana Rasoazanany (Madagascar)	98
M ^{me} Prisca Matimbe Nyambe (Zambie)	81
M. Sharada Prasad Prandit (Népal)	44
M. Elhagi Abdulkader Emberesh (Jamahiriya arabe libyenne)	40
M. Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)	32
M. Rigoberto Espinal Irias (Honduras)	31

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, 17 en l'occurrence, est supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Barbosa (Mexique), M^{me} Szmidt (Pologne), M^{me} Direito (Portugal) et M^{me} Katungye (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 13 h 15.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	2
Nombre de votants :	186
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	159
M. Fausto Pocar (Italie)	151
M. Liu Daqun (Chine)	150
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	148
M. Carmel Agius (Malte)	145
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	142
M. O-gon Kwon (République de Corée)	142
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	141
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	141
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	141
M. Jean-Claude Antonetti (France)	135
M. Kevin Horace Parker (Australie)	132
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	132
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	124

M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	116
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	106
M ^{me} Vonimbolana Rasoazanany (Madagascar)	85
M ^{me} Prisca Matimbe Nyambe (Zambie)	52
M. Elhagi Abdulkader Emberesh (Jamahiriyaarabe libyenne)	29
M. Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)	22
M. Rigoberto Espinal Irias (Honduras)	22
M. Sharada Prasad Prandit (Népal)	20

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, 16 en l'occurrence, est supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Vu l'heure tardive, je suggère que nous suspendions la séance jusqu'à 15 heures.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 15.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à un troisième tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 postes vacants.

Avant de poursuivre, je voudrais rappeler une fois encore aux délégations les procédures suivantes pour l'élection des juges, telles qu'énumérées dans le mémorandum du Secrétaire général qui figure au document A/59/438.

Tout d'abord, si, au premier tour de scrutin, moins de 14 candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin et le vote se poursuivra si besoin est jusqu'à ce que 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Comme il est d'usage pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, tout second tour de scrutin ou tour suivant sera libre.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est supérieur à 14, tous les candidats seront remis en lice et il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, et

ainsi de suite, si besoin est, jusqu'à ce que seuls 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Plusieurs représentants ont demandé la parole.

M. Elmessallati (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier tous les représentants qui ont appuyé notre candidat et leur exprimer la reconnaissance de mon pays.

Deuxièmement, compte tenu des résultats des deux tours de scrutin précédents, je voudrais indiquer que nous souhaitons retirer notre candidat de cette élection.

M. Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des délégations qui nous ont apporté leur soutien dans ce processus électoral, qui s'est avéré extrêmement complexe compte tenu des conditions fixées par le Statut du Tribunal.

Je suis reconnaissant des informations fournies concernant les procédures d'élection à la Cour internationale de Justice, mais je voudrais faire observer que le processus électoral de la Cour est relativement plus élaboré et prévoit un vote simultané à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. J'estime par conséquent que la comparaison avec les tours de scrutin libres lors desquels certains États en compétition ont obtenu une majorité des voix n'est pas la mieux appropriée. Ma délégation voudrait attirer l'attention sur la nécessité de revoir les procédures électorales fixées par le Statut du Tribunal.

Enfin, et afin de consolider le consensus et la concorde et de permettre à l'Amérique latine et aux Caraïbes d'être représentés par nos candidats du Guyana et de la Jamaïque, le Honduras souhaite retirer sa candidature.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu les déclarations selon lesquelles M. Elhagi Abdulkader Emberesh de la Jamahiriya arabe libyenne et M. Rigoberto Espinal Irias du Honduras ont décidé de retirer leur nom de la liste des candidats établie par le Conseil de sécurité. En conséquence, ces noms seront supprimés du bulletin de vote.

Si les délégations n'ont pas d'objections, nous passons au présent tour de scrutin, en tenant compte des déclarations qui viennent d'être faites par les

représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Honduras.

Les noms des candidats qui viennent de se retirer seront par conséquent supprimés du prochain bulletin de vote. Pour le présent tour de scrutin, j'invite les délégations à supprimer des bulletins de vote les noms des candidats qui viennent d'être retirés, à savoir M. Elhagi Abdulkader Emberesh, de la Jamahiriya arabe libyenne, et M. Rigoberto Espinal Irias, du Honduras.

Nous poursuivons maintenant le scrutin.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont être à présent distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote distribués. Seuls les candidats dont le nom apparaît sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Viejo (Mexique), M^{me} Szmidi (Pologne), M^{me} Direito (Portugal) et M^{me} Katungye (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 17 h 5.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	2
Nombre de votants :	189
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	163
M. Liu Daqun (Chine)	160
M. Fausto Pocar (Italie)	157
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	156

M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	152
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	151
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	151
M. O-gon Kwon (République de Corée)	149
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	149
M. Carmel Agius (Malte)	148
M. Kevin Horace Parker (Australie)	147
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	141
M. Jean-Claude Antonetti (France)	140
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	123
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	112
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	92
M ^{me} Vonimbolana Rasoazanany (Madagascar)	72
M ^{me} Prisca Matimba Nyambe (Zambie)	44
M. Sharada Prasad Prandit (Népal)	21
M. Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)	20

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au troisième tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, en l'occurrence 15, est à nouveau supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Plusieurs représentants ont demandé la parole.

M. Matondo Mamuamda (République démocratique du Congo) : La République démocratique du Congo tient à exprimer ses vifs remerciements aux distingués délégués des pays amis et frères qui ont accordé leur vote positif à son ressortissant. Cependant, compte tenu des résultats obtenus par son ressortissant au cours des premier, deuxième et troisième tours de scrutin, la République démocratique du Congo vient de décider le retrait de la candidature de l'intéressé.

La République démocratique du Congo voudrait rassurer les distingués délégués des pays frères et amis dont les ressortissants sont encore candidats au poste de juge que ce retrait n'influe nullement sur les arrangements et autres accords de principe convenus pour la circonstance.

M. Mosambachime (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier tous les États Membres qui ont appuyé notre candidat jusqu'à ce stade, mais notre délégation estime qu'elle doit retirer son candidat, M^{me} Nyambe. Ce faisant, nous tenons à assurer tous ceux qui nous ont accordé leur soutien de notre gratitude et de nos remerciements.

M. Dhakal (Népal) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation tient à exprimer sa sincère gratitude à toutes les délégations qui ont bien voulu apporter leur appui au candidat du Népal, M. Sharada Prasad Pandit, juge à la Cour suprême du Népal. Toutefois, compte tenu de la tendance qui se dégage des trois premiers tours de scrutin, ma délégation voudrait informer toutes les délégations présentes dans cette salle que nous souhaitons retirer la candidature de M. Pandit.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Au nom de la délégation malgache et surtout de la candidate de Madagascar, je voudrais adresser nos très chaleureux remerciements à toutes les délégations qui ont bien voulu apporter leur soutien à la délégation malgache. Compte tenu du nombre de voix que notre candidate a obtenu, nous voudrions faire savoir que nous retirons la candidature de M^{me} Vonimbolana Rasoazanany et souhaiter bonne chance à ceux qui restent encore dans la course.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu les déclarations selon lesquelles M. Yenyi Olungu, de la République démocratique du Congo, M. Sharada Prasad Pandit, du Népal, M^{me} Vonimbolana Rasoazanany, de Madagascar, et M^{me} Prisca Matimba Nyambe, de la Zambie, ont décidé de retirer leur nom de la liste des candidats établie par le Conseil de sécurité. En conséquence, ces noms seront supprimés du bulletin de vote.

Compte tenu du fait que de nouveaux bulletins de vote doivent être préparés afin de tenir compte des retraits qui viennent d'être annoncés, je suggère que l'Assemblée suspende la séance et que nous reprenions nos travaux dans 10 minutes afin de procéder au quatrième tour de scrutin.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 17 h 15, est reprise à 17 h 30.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder au quatrième tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Nous allons commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote distribués. Seuls les candidats dont le nom apparaît sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Viejo (Mexique), M^{me} Szmidt (Pologne) et M^{me} Direito (Portugal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 50, est reprise à 19 heures.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	161
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	156
M. Liu Daqun (Chine)	155
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	154
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	153
M. Fausto Pocar (Italie)	152
M. Carmel Agius (Malte)	147
M. O-gon Kwon (République de Corée)	144
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	143
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	141
M. Kevin Horace Parker (Australie)	138
M. Jean-Claude Antonetti (France)	132

M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	130
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	117
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	113
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	91

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au quatrième tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, en l'occurrence 15, est une fois encore supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Vu l'heure tardive, je suggère que nous suspendions la séance jusqu'à demain matin 10 heures.

M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 19 h 5 le jeudi 18 novembre, est reprise à 10 heures le vendredi 19 novembre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder au cinquième tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Avant de poursuivre, je voudrais rappeler une fois encore aux délégations les procédures suivantes pour l'élection des juges, telles qu'énumérées dans le mémorandum du Secrétaire général qui figure au document A/59/438.

Tout d'abord, si, au premier tour de scrutin, moins de 14 candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin et le vote se poursuivra si besoin est jusqu'à ce que 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Comme il est d'usage pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, tout second tour de scrutin ou tour suivant sera libre.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est supérieur à 14, tous les candidats seront remis en lice et il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, et ainsi de suite, si besoin est, jusqu'à ce que seuls 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Nous allons commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote distribués. Seuls les candidats dont le nom apparaît sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Viejo (Mexique), M^{me} Szmids (Pologne) et M^{me} Direito (Portugal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 30.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	159
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	154
M. Liu Daqun (Chine)	151
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	150
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	150
M. Fausto Pocar (Italie)	147
M. O-gon Kwon (République de Corée)	143
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	139
M. Kevin Horace Parker (Australie)	139
M. Carmel Agius (Malte)	138
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	137
M. Jean-Claude Antonetti (France)	133
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	127
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	123
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	108

M. Mohamed Amin El-Abbassi
El Mahdi (Égypte)

85

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au cinquième tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, en l'occurrence 15, est à nouveau supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Nous allons commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote distribués. Seuls les candidats dont le nom apparaît sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Viejo (Mexique), M^{me} Szmids (Pologne) et M^{me} Direito (Portugal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	151
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	146
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	138
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	137
M. Liu Daqun (Chine)	135
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	134

M. Fausto Pocar (Italie)	132
M. Carmel Agius (Malte)	129
M. Kevin Horace Parker (Australie)	128
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	127
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	126
M. O-gon Kwon (République de Corée)	126
M. Jean-Claude Antonetti (France)	119
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas)	106
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	103
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	76

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au sixième tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue, en l'occurrence 15, est à nouveau supérieur au nombre requis.

Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Vu l'heure tardive, je suggère que nous suspendions la séance jusqu'à cet après-midi pour poursuivre le scrutin.

Toutefois, l'Assemblée examinera en premier lieu le point 158 de l'ordre du jour, « Déclaration des Nations Unies proclamant les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation », afin uniquement de tenir son débat sur cette question. Ensuite, nous continuerons le scrutin pour élire les 14 juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/430/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis la parution des documents A/59/430 et A/59/430/Add.1, le Tchad a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Déclaration à l'occasion de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que, demain, samedi 20 novembre, est la Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

Je vais maintenant lire le message du Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

« Le 20 novembre, La famille des Nations Unies célèbre la Journée de l'industrialisation de l'Afrique afin de soutenir et de promouvoir, collectivement, le développement industriel durable du continent. Cette année, la Journée de l'industrialisation de l'Afrique a pour thème « Renforcement des capacités productives pour la réduction de la pauvreté dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ».

En Afrique, en effet, la pauvreté continue de poser un problème important. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant à réduire de moitié la proportion de la population vivant, du fait de son revenu, sous le seuil de pauvreté, les économies africaines doivent se développer. Pour ce faire, il faudrait, selon les estimations, que le Produit intérieur brut par habitant croisse de 2 à 6 % par an, ce qui ne sera possible que si l'on améliore la productivité.

Élément clef de cette productivité, l'industrialisation est le principal moyen d'appliquer de nouvelles techniques et de développer l'esprit d'entreprise en Afrique. Elle crée en effet un environnement propice à la mise en valeur du capital humain, favorise le progrès industriel, oblige à moderniser les structures d'exportation et crée de nouvelles possibilités d'emploi.

Pour réduire la pauvreté, les pays d'Afrique doivent mener des politiques industrielles efficaces et favoriser l'investissement intérieur et

étranger, le développement des marchés, l'amélioration de l'infrastructure, la création d'emplois et le progrès technologique. Ce but pourra être atteint par l'intégration régionale et par la coopération économique, qui faciliteront l'accès aux marchés internationaux.

Le rôle de premier plan joué par les communautés économiques régionales et par le secteur privé pour ce qui est de renforcer la capacité de production du secteur manufacturier est indispensable à une croissance durable. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Ministres africains de l'industrie (CAMI) ont lancé, conjointement, l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique (IRCPA), qui a été entérinée par l'Union africaine en juillet 2004 en tant que composante industrielle du NEPAD.

Cette initiative se traduira par la mise en œuvre de politiques et de mesures qui permettront aux pays d'Afrique d'accroître leurs capacités de production grâce à une approche fondée sur le concept de chaîne de valeur et l'intégration régionale en vue d'accéder aux structures mondiales de production.

Nous constatons avec satisfaction que le NEPAD, conscient de l'importance que revêt l'industrie comme facteur stratégique de développement économique, envisage de solides politiques industrielles qui aideront les pays d'Afrique à renforcer leur capacité de production et leur aptitude à combattre la pauvreté. Je suis persuadé que l'Afrique, avec ses vastes ressources humaines et naturelles et son solide attachement aux objectifs de développement, sera en mesure d'atteindre les objectifs du NEPAD.

À cet égard, je voudrais instamment prier la communauté internationale d'intensifier le soutien qu'elle apporte aux activités de développement des capacités que mènent les pays d'Afrique afin d'aider ces derniers à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et ceux du NEPAD.

La stratégie visant à renforcer la capacité de production pour réduire la pauvreté en Afrique dans le cadre du NEPAD est sans aucun doute un pas dans la bonne direction.

Le moment est venu de renouveler et de confirmer notre attachement à l'action en partenariat et de favoriser le développement industriel durable, outil efficace de réduction de la pauvreté en Afrique. »

Point 158 de l'ordre du jour

Déclaration des Nations Unies proclamant les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation

Projet de résolution (A/59/L.28/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme cela a été annoncé à nouveau à la séance de ce matin, l'Assemblée va maintenant tenir son débat sur le point 158 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution (A/59/L.28/Rev.1).

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan.

En 2005, le monde entier célébrera le soixantième anniversaire de la victoire sur le fascisme. Le grand triomphe de la Seconde Guerre mondiale a été le résultat des efforts conjoints déployés par les peuples de nombreux pays et a constitué l'élan principal qui a poussé la communauté internationale à créer l'Organisation des Nations Unies. Les souffrances et les morts de millions de personnes ont permis aux peuples du monde de prendre conscience du caractère irremplaçable du système de sécurité international qu'incarne l'ONU en matière de maintien de la paix internationale.

Aujourd'hui, il est fondamental pour la communauté internationale de se rappeler les enseignements de la Seconde Guerre mondiale, d'honorer la mémoire de ceux qui ont trouvé la mort et d'unir ses efforts, autour du rôle central que joue l'ONU, pour faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces qui apparaissent dans le monde. Les États Membres doivent unir leurs forces pour relever les défis nouveaux, régler leurs différends par des moyens pacifiques et faire face aux conflits futurs et consolider le système de maintien d'une paix stable et durable.

Dans l'intérêt général de l'humanité, il nous faudra renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'ONU, en tant qu'élément central du système de sécurité collective, afin de réaliser les objectifs universellement acclamés de la Charte et de préserver les peuples du fléau de la guerre.

L'Assemblée générale examine aujourd'hui le projet de résolution sur la déclaration des Nations Unies proclamant les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation, qui figure au document A/59/L.28/Rev.1. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale appuiera cette initiative collective et universelle importante et qu'elle contribuera à mobiliser les efforts visant à préserver un ordre mondial sûr et équitable, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale tiendra une réunion solennelle le 9 mai 2005 pour commémorer les sacrifices consentis pendant la guerre. A cette occasion une déclaration sera prononcée en faveur du progrès général et des mesures pour éviter l'apparition de nouvelles guerres.

Nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix. Étant donné que certaines délégations ont demandé à disposer de davantage de temps pour étudier le projet de résolution, nous proposons de renvoyer la décision sur ce projet jusqu'au lundi 22 novembre.

M. Van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre brièvement la parole au nom de l'Union européenne.

La guerre a infligé des souffrances indicibles aux États membres de l'Union européenne, comme elle l'a fait à beaucoup d'autres pays dans le monde entier. Elle a bouleversé la vie de millions de personnes en Europe et au-delà. Elle a changé le destin des individus, des familles et des nations tout entières.

Réfléchir à ces souffrances et commémorer la fin de cette période d'atrocités extrêmes est tout naturellement notre devoir à tous. Cette réflexion devrait nous encourager, nous individus, nations et organisations, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour, collectivement, empêcher la guerre et la violence et faire face, de manière pacifique, aux défis et aux menaces auxquels nous sommes confrontés.

Nous devrions dans le même temps reconnaître qu'à bien des égards, des progrès ont été accomplis

depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale vers la réconciliation, la coopération internationale et régionale et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En fait, nos organisations, l'ONU et l'Union européenne, témoignent elles-mêmes de ces progrès et c'est pourquoi nous formons l'espoir que nous pourrions parvenir à un consensus sur le projet de résolution que vient de présenter le Vice-Ministre Fedotov.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je voudrais informer les Membres que, à la demande des coauteurs, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/59/L.28/Rev.1, lundi le 22 novembre 2004, en premier point de son ordre du jour pour ladite séance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 158 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Président du Conseil de sécurité
(A/59/439)

Mémoire du Secrétaire général (A/59/439)

Curriculum vitae (A/59/439)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va à présent procéder au septième tour de scrutin libre pour pourvoir les 14 sièges vacants.

Avant de poursuivre, je voudrais rappeler une fois encore aux délégations les procédures suivantes pour l'élection des juges, telles qu'énumérées dans le mémorandum du Secrétaire général qui figure au document A/59/438.

Tout d'abord, si, au premier tour de scrutin, moins de 14 candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin et le vote se poursuivra si besoin est jusqu'à ce que 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Comme il est d'usage pour l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, tout second tour de scrutin ou tour suivant sera libre.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est supérieur à 14, tous les candidats seront remis en lice et il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, et ainsi de suite, si besoin est, jusqu'à ce que seuls 14 candidats aient obtenu la majorité absolue.

Nous allons commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote distribués. Seuls les candidats dont le nom apparaît sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les 14 candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de 14 noms auront été cochés seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Augustine (Inde), M^{me} Viejo (Mexique), M^{me} Szmidt (Pologne) et M^{me} Direito (Portugal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 16 h 35.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	184
Abstentions :	2
Nombre de votants :	182
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	145
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	143

M. Liu Daqun (Chine)	134
M ^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique)	133
M. Fausto Pocar (Italie)	130
M. Carmel Agius (Malte)	130
M. Wolfgang Schomburg (Allemagne)	129
M. O-gon Kwon (République de Corée)	127
M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud)	125
M. Kevin Horace Parker (Australie)	124
M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)	123
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni)	118
M. Jean-Claude Antonetti (France)	117
M. Alphonsus Martinus Maria Orie (Pays-Bas)	104
M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine)	95
M. Mohamed Amin El-Abbassi El Mahdi (Égypte)	64

Ayant obtenu la majorité absolue, les 14 candidats suivants sont élus juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 2005 : M. Carmel Agius (Malte), M. Jean-Claude Antonetti (France), M. Iain Bonomy (Royaume-Uni), M. O-gon Kwon (République de Corée), M. Liu Daqun (Chine), M. Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), M. Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud), M. Alphonsus Martinus Maria Orie (Pays-Bas), M. Kevin Horace Parker (Australie), M. Fausto Pocar (Italie), M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque), M. Wolfgang Schomburg (Allemagne), M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana) et M^{me} Christine Van den Wyngaert (Belgique).

Je saisis cette occasion pour adresser aux juges les félicitations de l'Assemblée générale pour leur élection et remercier les scrutateurs de leur assistance.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 18 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.